


# ANNEXE 11

*L'OQADD du Grand Lyon*



# GUIDE PRATIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU GRAND LYON

GUIDE - Version 1

Projet final – 21 Septembre 2004

# SOMMAIRE

<b>LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU GRAND LYON</b>	<b>3</b>
Un engagement politique du Grand Lyon	4
Des principes pour l'action	6
<b>VERS UN GUIDE INTERNE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>12</b>
Conception du guide	13
Objectifs du guide	14
3 étapes pour se questionner	15
Hypothèses pour le questionnement	16
<b>ETAPE 1: EXPLICITER ET DEBATTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>DANS LE CHAMP DE L' ACTION COMMUNAUTAIRE</b>	<b>17</b>
1.1. Pourquoi cette étape ?	18
1.2. Quand la mettre en œuvre ?	18
1.3. Comment la mettre en œuvre ?	19
1.4. 18 questions pour débattre et orienter l'action ?	21
1.5. Fiche de restitution de l'étape 1	23
<b>ETAPE 2 : AIDER A LA DECISION POUR AGIR</b>	<b>25</b>
2.1. Pourquoi cette étape ?	26
2.2. Quand et comment la mettre en œuvre ?	26
2.3. Liste des critères retenus	27
2.4. Questions pour apprécier les finalités retenues	28
2.5. Fiches de travail	29
2.6. Restitution	29
2.7. Résultats de l'analyse INRP	30
<b>ETAPE 3 : ALLER PLUS LOIN SUR LES MODES FAIRE</b>	<b>31</b>
<b>CONCLUSIONS</b>	<b>37</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>39</b>

# LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU GRAND LYON

<i>Un engagement politique du Grand Lyon</i>	4
<i>Des principes pour l'action</i>	6

# ENGAGEMENT POLITIQUE DU GRAND LYON

Le Grand Lyon dès 1989 a esquissé les premières étapes de son engagement en réalisant deux chartes de l'écologie urbaine, en signant la charte des villes durable d'Aalborg (1999), en réalisant un projet d'agglomération, etc.

En ce sens, le projet d'Agglomération élaboré en 2001 repose sur une réflexion commune : l'homme au cœur du projet.

L' Agglomération est ainsi pensée :

- Ouverte aux cultures et au monde,
- Attractive, agréable à vivre,
- Favorisant l'esprit d'entreprendre
- Favorisant les apprentissages tout au long de la vie

Mettant en œuvre une démocratie plus participative.

Le Plan de mandat, quant à lui, inscrit le développement durable dans les politiques à engager au Grand Lyon. « **Il s'agit pour l'agglomération de promouvoir un développement durable au service de tous :**

- Economiquement producteur de richesse mais aussi d'emplois et capable d'une économie de la consommation par tête en énergie et matières premières,
- Socialement capable d'intégrer tous les habitants dans des conditions évidentes de justice sociale, d'écoute, de reconnaissance et de participation (rôle de l'économie sociale et du tiers secteur),
- Environnementalement générateur d'une meilleure qualité de vie (baisse des pollutions, amélioration de la qualité de vie),
- Culturellement ouvert à la diversité et au débat public ».

# ENGAGEMENT POLITIQUE

## DU GRAND LYON

De plus, dans le cadre des exigences du développement durable et solidaire de l'agglomération, « le Grand Lyon s'engage dans l'élaboration d'un Agenda 21 exemplaire et au service de l'amélioration du cadre de vie »:

- Moteur dans la mobilisation et la participation des acteurs,
- Innovant dans les approches environnementales,
- Favorisant l'expérimentation dans le champ du développement durable,
- Engageant une politique d'évaluation développement durable (indicateurs du développement durable, évaluation des politiques et projets).

L'élaboration d'un Agenda 21 local au Grand Lyon doit permettre de préciser au regard des compétences communautaires et du Projet d'Agglomération, les marges de progression et d'amélioration vers lesquelles nous devons tendre pour aller vers un développement plus durable. Cette réflexion doit être menée à l'écoute de la société civile.

Pour ce faire, une mission Agenda 21 a été créée à la Direction Prospective et Stratégie d'Agglomération afin d'engager un processus de prise en compte du développement durable au sein de la structure Communauté Urbaine.

Un des buts premiers de l'Agenda 21 est de mobiliser de manière exemplaire la collectivité vers le développement durable. Dans ce cadre, il est proposé de co-construire une vision appropriée du développement durable par les services, en cohérence avec les politiques menées par la Communauté urbaine.

Ainsi le développement durable pourra être pris en compte grâce au présent outil d'analyse qui testera et suivra les pratiques et les projets communautaires.

# DES PRINCIPES POUR L'ACTION

*Solidarités* P

*Précaution* R

*Démocratie citoyenne* N

*Durabilité des patrimoines* C

*Gouvernance* I  
P  
E  
S

L'engagement de développement durable du Grand Lyon se fonde sur des **principes**, véritables convictions fondamentales et règles de conduite, qui devront orienter tous les choix, toutes les décisions et toutes les actions communautaires.

## Solidarités

Le Développement Durable impose la recherche de **nouvelles solidarités**, qui permettront de mieux répartir les ressources économiques, sociale et environnementale entre les personnes au sein de notre société, entre les quartiers et communes, entre les générations et entre peuples de la planète.

L'expression de ces solidarités passe par de nouveaux modes de **partage**, dans un souci de **justice et d'équité**. Le développement de l'**éthique** y contribue : elle doit trouver un nouvel ancrage dans la sphère privée comme dans la sphère publique.

Pour la communauté urbaine, la mise en œuvre de **nouvelles solidarités** se traduit par la **solidarité territoriale** et la **mixité sociale**. La conception d'une communauté urbaine, par le souci de solidarité intercommunale qu'elle sous tend, qui sera de plus renforcée par de nouvelles compétences à venir, est une première expression de mise en œuvre concrète de solidarité à l'échelle du territoire. Par ailleurs, dans ses politiques, Le Grand Lyon incite au développement de la solidarité entre les habitants des quartiers (notamment au regard du déséquilibre Est - Ouest). La solidarité territoriale s'exprime dans le respect des **identités territoriales**.

Elle se traduit **concrètement** par diverses réflexions et engagements d'agglomération, en matière d'espaces naturels et agricoles, de plan de déplacement urbain (PDU adopté), de planification urbaine et démarches d'urbanisme (politique de l'habitat / PLH, opérations de logement social dans le cœur de l'agglomération,..), de politique de la ville (revitalisation et renouvellement urbain de la première couronne Est, autour des transports en commun et de la relance de l'activité économique,..) :

La solidarité s'exprime au delà des frontières du territoire lyonnais, dans une politique de coopération décentralisée. L'objectif est de faire du Grand Lyon un pôle d'excellence dans l'aide au développement, par des actions des autorités politiques locales en matière de coopération décentralisée et par un soutien aux ONG et autres mouvements qui œuvrent au développement.

En face à face à la  
page précédente

\*\*\*\*\*

### **Principe de solidarité (principes n°1 &3 de la Déclaration de Rio, 1992)**

*La solidarité s'appuie sur le droit pour tous, partout, aujourd'hui et demain, au développement et à un environnement sain.*

*« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » - principe 1 de la déclaration de Rio, 1992*

*« Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures »- principe 3 de la déclaration de Rio, 1992.*

### **Principe de solidarité dans l'espace**

*Le développement durable se décline à plusieurs échelles territoriales : locale, régionale, nationale, européenne, mondiale. Il s'inscrit, à la fois, dans la géographie locale et dans une politique d'aménagement du territoire, de « ménagement du territoire » : éviter le suréquipement, notamment les infrastructures peu ou mal utilisées dont les coûts de gestion peuvent constituer une dette pour les générations futures.*

### **Principe de solidarité dans le temps**

*Le développement durable suppose d'allonger l'horizon du long terme (10 ans, 50 ans, voire le siècle ou davantage) et de l'articuler avec le quotidien. Il s'agit de promouvoir une forme de développement équilibré qui économise les ressources renouvelables (forêt, ressource halieutique), fait plus pour le recyclage, les économies d'énergie, les économies d'espaces, de matériaux, et prévoit un échéancier de remplacement des ressources non renouvelables (minerais, énergie fossile).*

[1] Arrêt du 7 février 1973, affaire n° 39/72, Commission/Italie, Recueil, 1973, pp.115-116

\*\*\*\*\*

*Solidarités* P

*Précaution* R

*Démocratie citoyenne* N

*Durabilité des patrimoines* C

*Gouvernance* I

P  
R  
I  
N  
C  
I  
P  
E  
S

## Précaution

L'engagement pour un Développement durable impose de dépasser les démarches curatives au profit des démarches préventives, en s'interrogeant constamment sur la nécessité et la faisabilité d'appliquer le principe de précaution, dans divers champs, environnementaux mais aussi sociaux et économiques.

La précaution s'impose comme une **ligne de conduite (plus) prudente**, lorsque les progrès de la connaissance s'accompagnent d'incertitudes scientifiques, notamment en lien avec des questions telles que le développement des biotechnologies, la sécurité sanitaire et alimentaire, le réchauffement climatique, la biodiversité, et les nouvelles relations entre science, progrès technique et société (biogénétique, clonage, OGM,...).

« Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément » - *principe 4 de la déclaration de Rio, 1992*

La mise en œuvre de la précaution dépend de l'appréciation et de l'acceptabilité des risques, qui ne peuvent être seulement l'affaire d'experts et de scientifiques, mais qui devient l'affaire du monde politique et de la société toute entière.

Pour le Grand Lyon, la précaution s'applique principalement dans les champs suivants :

- la réduction de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et industriels, exposition d'autant plus significative lorsque l'on se trouve en zone fortement urbanisée, mais aussi aux pollutions chroniques (pollution de l'air, nuisances sonores, ..)
- la prévention sociale, par l'action auprès des publics placés dans des situations sociales, éducatives et affectives risquant de pénaliser les chances d'une bonne intégration sociale
- la promotion de la santé et les actions de préventions en matière de santé. Le soutien au projet de formation des acteurs locaux (CIFAL Santé) et les actions de soutien aux acteurs de la santé
- le développement de la solidarité inter-générationnelle...

En face à face à la  
page précédente

\*\*\*\*\*

### **Principe de précaution (principe n° 15 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)**

*Le principe de précaution est défini par l'article L.110-1 du code de l'environnement selon lequel « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique acceptable ».*

*Le contenu de cet énoncé n'est pas exclusivement applicable aux questions d'environnement. Le champ d'application de la précaution est extrêmement vaste et débordé les secteurs habituellement distingués (santé publique, sécurité alimentaire, risques naturels et industriels) pour couvrir d'autres domaines comme celui des libertés publiques [\[1\]](#)*

### **Principe de prévention (principe n° 19/23 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)**

*Le principe de prévention est défini par l'article L.110-1 du code de l'environnement selon lequel « l'action préventive et la correction des atteintes à l'environnement doivent, en priorité, porter sur la source et utiliser les meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable ».*

*Utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêche, réduit ou contrôle la pollution, qui peut inclure le recyclage, le traitement, les changements de procédés, les mécanismes de contrôle, l'utilisation efficace des ressources et la substitution de matériaux. Les bénéfices potentiels de la prévention de la pollution incluent la réduction des impacts environnementaux négatifs, l'amélioration de l'efficacité et la réduction des coûts.*

**[1] KOURILSKY Philippe et VINEY Geneviève, le principe de précaution, Rapport au Premier ministre, éditions Odile Jacob, La Documentation française, janvier 2000, 405 pages**

*Solidarités* P

*Précaution* R

*Démocratie citoyenne* N

*Durabilité des patrimoines* C

*Gouvernance* I  
P  
E  
S

## Démocratie citoyenne

Le développement durable est affaire de tous. Il est nécessaire de donner l'occasion à un nombre croissant d'individus, notamment ceux qui connaissent le plus de difficultés, de s'impliquer d'avantage pour peser sur leur cadre de vie. Sans remettre en cause la légitimité du pouvoir de décision des élus, il s'agit de l'accompagner de phases d'information, de concertation de participation et de large débat public. La démocratie urbaine est à réinventer à partir d'un **dialogue renouvelé** avec nos concitoyens. Elle doit se développer sur toutes les dimensions de l'action communautaire, de la gestion des services urbains de proximité, à l'élaboration des politiques d'agglomération et du projet d'agglomération. Le principe de « démocratie et de gouvernance » se traduit par une **reconnaissance consolidée de la capacité des associations et des citoyens à proposer des initiatives et des expérimentations innovantes.**

Les principes démocratiques imprègnent plus systématiquement les démarches structurantes d'aménagement : le Grand Lyon poursuit et consolide son action d'animation avec la société civile : un débat permanent sur l'avenir de notre société est engagée dans le cadre du Conseil de Développement, mais aussi de la Commission Consultative des usagers des services publics, des Conseils de quartiers. Des concertations sont menées dans le cadre de tous les projets d'aménagement

### **Principe de participation (principe n°10 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)**

*« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision.... »*

## Durabilité des patrimoines

Agir pour un développement durable, c'est favoriser la réversibilité des choix, de manière à ne pas pénaliser les générations futures. C'est choisir les modes de développement et d'aménagement, soucieux d'une économie des ressources naturelles (eau, énergie, ..), de l'espace et du sol, des patrimoines naturels (biodiversité, paysages naturels, ...) mais aussi des patrimoines bâtis (patrimoine culturel, paysages urbains, ..) En vertu du principe de durabilité, le Grand Lyon privilégie le développement de la ville sur elle-même plutôt que les extensions périphériques; il a ainsi gelé le développement des centres commerciaux périphériques depuis 10 ans, fait repasser en zonage inconstructible des secteurs importants de l'agglomération et n'ouvre à l'urbanisation que des secteurs très maîtrisés et dont l'équipement peut être assuré.

*Solidarités* P*Précaution* R*Démocratie citoyenne* N*Durabilité des patrimoines* C*Gouvernance* I  
P  
E  
S

Le Grand Lyon a identifié et protégé la trame verte, continuité d'espaces naturels qui pénètre jusqu'au coeur de l'agglomération, créé des corridors écologiques. Le Grand Lyon a également repéré et valorisé les traces historiques, et mis en place des outils (études, architectes-conseil, commissions) permettant de veiller à la qualité architecturale des projets et à leur bonne insertion dans le tissu urbain.

## Gouvernance

« La gouvernance urbaine est utilisée comme un terme permettant d'identifier de nouvelles pratiques collectives, de nouvelles formes d'actions publiques, qui ne reposeraient plus sur la règle imposée mais sur la négociation, le partenariat, fondés sur des principes éthiques et moraux. La gouvernance sert à désigner l'ensemble des pratiques collectives par le biais desquelles l'ordre social et politique est produit, grâce à l'utilisation de normes flexibles. »

La gouvernance permet de coordonner sans imposer, et cela à tous les niveaux de l'action publique.

Pour le développement durable, un des enjeux centraux est la nécessité d'une meilleure articulation entre le public et le privé mais aussi une articulation entre le global (réglementation internationale et européenne) et le local (société civile, association, entreprise, etc.).

Les principes d'action qui sous-tendent la gouvernance sont :

- une nouvelle éthique de la responsabilité individuelle et collective,
- une mise en réseau des acteurs pour animer le territoire et valoriser les compétences développées,
- la mise en place d'une démocratie participative,
- la valorisation de la négociation entre les acteurs
- la prise en compte du global dans toutes actions prévues au niveau local,

A cela s'ajoute la notion de subsidiarité : « à chacun son rôle, ses compétences (légale ou opérationnelles) au plus près des besoins » qui suppose la répartition négociée et transparente des fonctions entre les acteurs concernés, et une régulation régulière au regard des résultats obtenus sur le terrain.

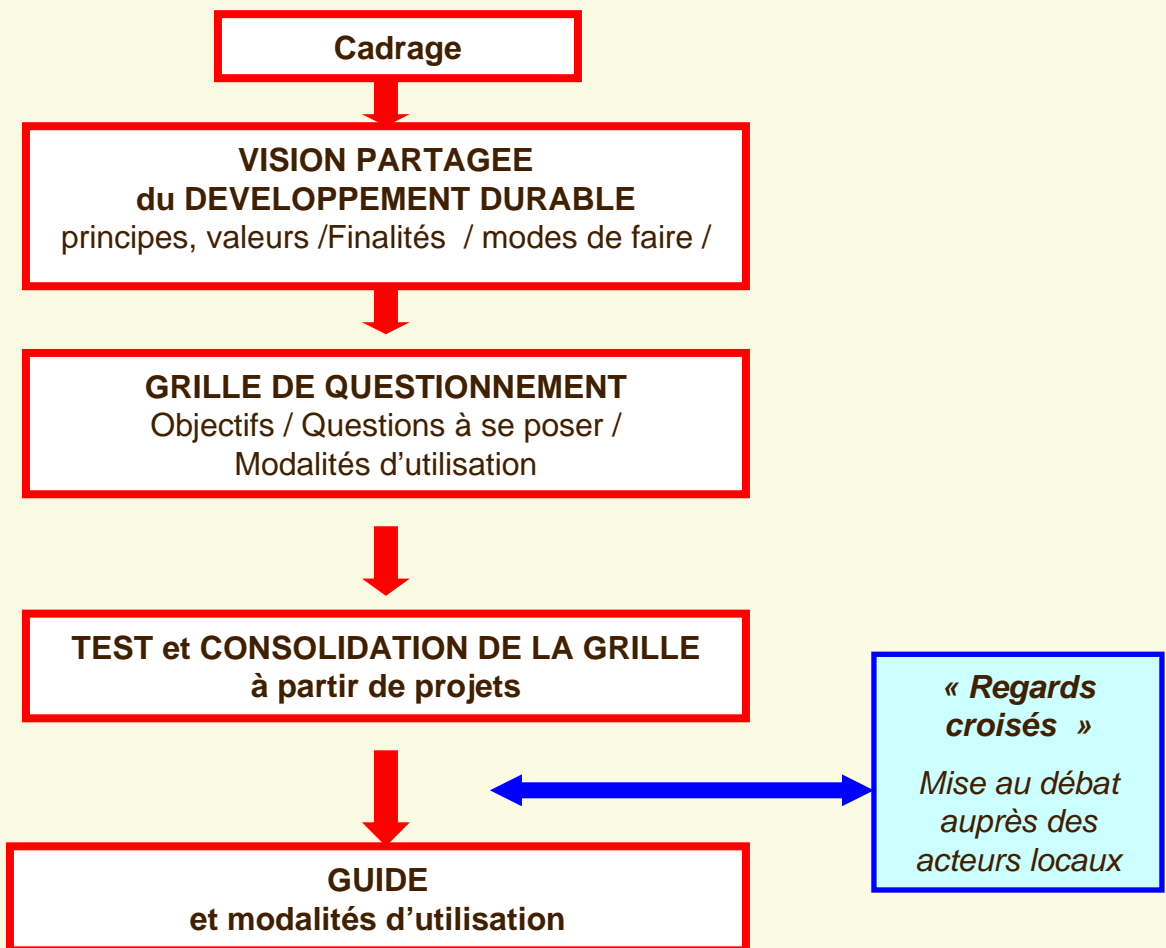
Enfin, la gouvernance engage la collectivité à mettre en place des dispositifs d'évaluation et de suivi des politiques territoriales.

# VERS UN GUIDE INTERNE DEVELOPPEMENT DURABLE

<i>Conception du guide</i>	13
<i>Objectifs du guide</i>	14
<i>3 étapes pour se questionner</i>	15
<i>Hypothèses pour le questionnement</i>	16

# CONCEPTION DU GUIDE

Le présent guide est le fruit d'une **démarche collective** de 8 mois, s'appuyant sur les **Correspondants Développement Durable du Grand Lyon**, organisée et animée par la **Direction de la Prospective et de la Stratégie d' Agglomération(DPSA)**, accompagnée par l'équipe d' **'ABCD-Durable**.



# OBJECTIFS DU GUIDE

Ce guide aide à questionner l' «action communautaire» [1]

au regard de critères [2] :

- de finalités de l'action au regard du développement durable
- de modes de faire des services et des agents communautaires

## Finalités de l'action ...

... ce que l'on cherche à **améliorer** par l'action communautaire ...

... les **bénéfices** que l'on **espère** d'un développement local en cohérence avec le développement durable

*Ex: la qualité de vie, l'ouverture aux cultures, la dynamique entrepreneuriale, la qualité et pérennité des ressources environnementales ...*

## Modes de faire...

... **comment** les services et agents organisent et mettent en œuvre les projets et leurs actions

*Ex: la transversalité, le partenariat, la concertation*

[1] le guide s'applique à toute « action communautaire » : politiques, projets, activités et métiers quotidiens du Grand Lyon

[2] définis collectivement par le groupe des correspondants développement durable de la communauté urbaine du Grand Lyon, présentés et débattus avec les acteurs lyonnais lors de la Journée « Regards Croisés » du 25 mai 2004

# 3 ETAPES POUR SE QUESTIONNER

Le questionnement se met en place progressivement, suivant 3 étapes:

- L' **étape 1**: 18 questions **aident à impulser** le développement durable, le plus en amont possible de l'action communautaire: on y **choisit**, avec les élus, ceux des 18 critères considérés comme prioritaires et à approfondir.
- L'**étape 2** **accompagne la mise en cohérence** de l'action communautaire avec les finalités du développement durable, pour les critères retenus en étape 1.
- L'**étape 3** **interroge plus spécifiquement certains modes de faire** des agents et services et les aide à progresser

A la fin de chaque étape, il est possible de choisir de ne pas aller plus loin.

**POURQUOI ?**

**QUOI ?**

**Comment ?**

Expliciter et débattre du développement durable dans le champ de l'action

Définir les moyens et progrès à mettre en œuvre pour l'action

Etape 1



Etape 2



Etape 3



Impulser le développement durable et choisir les critères prioritaires



Vérifier la cohérence de l'action avec les finalités de développement durable



Interroger plus finement les modes de faire de l'action communautaire

# HYPOTHESES POUR LE QUESTIONNEMENT

Le questionnaire repose sur 4 hypothèses.

**HYPOTHESE 1 : Le développement durable ne relève pas d'une démarche normative.**

Il est une **démarche d'amélioration continue** qui s'organise en identifiant des **marges de progression** et en se donnant les moyens d'évaluer la progression

**HYPOTHESE 2 : Les politiques et projets communautaires reposent sur des choix et décisions qui se fondent sur des principes pour une éthique de l'action communautaire.**

L'action communautaire s'attachera à **rendre explicite** cette prise en compte des principes de développement durable.

**HYPOTHESE 3 : L'action communautaire devra contribuer à l'amélioration continue des finalités de l'action au regard du développement durable**

L'action communautaire s'attachera également à **ne pas créer des incidences négatives** sur ces finalités.

**HYPOTHESE 4 : Les acteurs de l'institution Grand Lyon, agents et services mais aussi élus, doivent faire évoluer leurs modes de faire**

Ils vérifient qu'ils adoptent des **modes de faire**, favorables au développement durable.

## ETAPE 1:

### Expliciter et débattre

du développement durable  
dans le champ de l'action  
communautaire

<i>1.1. Pourquoi cette étape ?</i>	<i>18</i>
<i>1.2. Quand la mettre en œuvre ?</i>	<i>18</i>
<i>1.3. Comment la mettre en œuvre ?</i>	<i>19</i>
<i>1.4. 18 questions pour débattre et orienter l'action ?</i>	<i>21</i>
<i>1.5. Fiche de restitution de l'étape 1</i>	<i>23</i>

## 1.1. POURQUOI CETTE ETAPE ?

- ✓ pour impulser le développement durable le plus en amont possible de l'élaboration des actions communautaires : et avoir une meilleure prise de conscience des implications du développement durable dans l'action communautaire concernée
- ✓ pour susciter et animer un débat politique et technique sur ce que signifie la prise en compte du développement durable dans l'action concernée : ce débat permet de se fixer des priorités qui devront être approfondies par les services
- ✓ pour disposer d'une première explicitation commune et partagée de ce que le développement durable signifie pour l'action communautaire concernée

## 1.2. QUAND LA METTRE EN ŒUVRE ?

### 1 - Quand « une idée de faire » émerge

.. et que le circuit décisionnel s'interroge sur la décision de faire (amont de l'autorisation de programme individualisé)

### 2 - A l'occasion d'une commande de prise en compte du DD dans une action ou un projet déjà engagé

.. Le chargé de mission d'une action engagée se voit demander d'intégrer le développement durable dans son action.

### 3 - Lors de la formulation d'une politique ou son renouvellement

pour un texte d'orientation stratégique, une charte, un contrat de plan..

### 4 - Dans le cadre de l'évaluation d'actions communautaires

Pour un certain nombre de projets et d'actions inscrits dans l' Agenda 21

## 1.3. COMMENT LA METTRE EN OEUVRE ?

### 1 - Quand « une idée de faire » émerge

#### Cas 1: elle est soumise au Pôle ad'hoc

- ... La note décrivant « l'idée de faire » fait l'objet d'une présentation au Pôle ad'hoc : elle devrait normalement fournir des éléments généraux permettant de répondre à l'étape 1
- ... Les **présidents de pôles sont désignés *garants de l'application de l'étape 1*** : ils peuvent demander au rédacteur de la note d'intégrer dans son rapport au pôle tel ou tel aspect, qui figurent dans la grille développement durable.
- ... Les **pôles valident la fiche de restitution de l'étape 1**, qui sera annexée au projet de délibération au bureau restreint et au bureau délibératif/ou au conseil communautaire. .

#### Cas 2: pour les études préalables ou autres actions de fonctionnement qui ne font pas l'objet d'une validation en pôle

- ... Le chef de projet est invité à reprendre les éléments de la grille du DD dans le cahier des charges: l'élu référent est **garant de l'application de l'étape 1**.

### 2 – A l'occasion d'une commande de prise en compte du DD dans une action ou un projet déjà engagé

- ... Le **chef de projet est garant de l'application de l'étape 1** : Il présente la démarche au correspondant DD du service ou de la direction... Il présente ensuite la grille de questionnaire DD correspondant au projet (action, étude...) en **comité de suivi technique**, et ce au même titre que les autres dimensions du projet . Le correspondant DD est membre de droit du comité de suivi technique. La Mission Agenda 21 est invitée en tant que de besoin.

- ... L'étape 1 est appliquée et soumise à **validation de l'élu référent pour l'action**, accompagnée de la proposition d'un processus de travail pour engager l'étape 2: celle-ci devra effectivement :

- \* être mise en œuvre avec un groupe d'analyse transversale (associant les services communautaires et l'ensemble des partenaires externes légitimes au regard du champ de l'action)
- \* confrontée et enrichie des avis des «élus concernés»dans le cadre du **comité de suivi politique**.

- ... Le processus d'analyse de l'étape 1 fait l'objet d'une **note de synthèse sur les marges de progression**. Elle est soumise à l'élu référent, pour validation.

### 3 - Lors de la formulation d'une politique ou son renouvellement

- ... Le *chef de projet est garant de l'application de l'étape 1*. Il présente la démarche au correspondant DD du service ou de la direction
- ... Il présente ensuite la grille de questionnement DD correspondant au projet (action, étude...) pour validation **en pôle (ou pôles)**, et ce au même titre que les autres dimensions du projet .
- ... Le correspondant DD est consulté. La Mission Agenda 21 est invitée en tant que de besoin à la préparation du rapport.
- ... Le **pôle valide la fiche de restitution de l'étape 1**, qui explicite les orientations politiques pour l'intégration du développement durable dans ladite politique

### 4 - Dans le cadre de l'évaluation de l'action communautaire

La Mission Agenda 21 et Le Conseil de développement suivront tous les ans un certain nombre de projets et d'actions inscrits dans l' Agenda 21 au regard de la grille.

E  
X  
P  
L  
I  
C  
I  
T  
E  
R

## 1.4. 18 QUESTIONS POUR DEBATTRE ET ORIENTER L' ACTION

Les FINALITES de l'action analysée sont – elles cohérentes avec le développement durable ?

Cohérence sociale

- F1 – L'action permet – elle de mieux satisfaire des **besoins vitaux** (santé, alimentation,..) des individus ? Comment facilite – t – elle l'**accessibilité aux services à la personne** ?
- F2 – Comment l'action considère-t-elle la **maîtrise des risques potentiels** (naturels ? technologiques ? sécurité routière ? sécurité publique ? sanitaires ? situations de crise ?) auxquels la population et les biens pourraient être exposés, en lien avec sa mise en oeuvre ?
- F3 – A-t-on tenu compte de la **transmission des savoirs, des connaissances** et de l'**accès à l'information** ?
- F4 – A-t-on prévu que les **habitants adhèrent et participent à l'action Communautaire**, et que celle-ci contribue au **développement de la citoyenneté** ?

Cohérence économique

- F5 – En quoi l'action contribue-t-elle au développement d'une **économie responsable** et comment veille-t-elle à ne pas favoriser des pratiques économiques polluantes et non éthiques ? Quelles sont les **retombées économiques en terme d'emploi local** ?
- F6 – Comment l'action favorise-t-elle le **partage équitable des richesses produites**, et tient-elle compte des catégories de population minoritaires ou en difficultés ?

Cohérence environnementale

- F7 – Comment est-il tenu compte de la capacité de renouvellement des **ressources naturelles** (eau, sols, énergie, biodiversité, matières premières) et de la préservation de celles – ci à terme ?
- F8 – Comment l'action évite-t-elle de créer ou réduire – t – elle les **nuisances et pollutions** ?
- F9 - Comment l'action participe-t-elle de la **lutte contre le réchauffement climatique** ?

Cohérence territoriale

- F10 – L'action se soucie-t-elle de réduire les **fractures territoriales**, et notamment de ne pas les accroître ?
- F11- Comment l'action permet-elle de concilier **intérêt général et besoins de proximité** ?

E  
X  
P  
L  
I  
C  
I  
T  
E  
R

## 1.4. 18 QUESTIONS POUR DEBATTRE ET ORIENTER L' ACTION

Les services, agents et élus communautaires adoptent-ils (ou adopteront-ils) des **MODES DE FAIRE** cohérents avec le **développement durable** ?

### Gouvernance

M1 - prévoit-on ou a – t – on prévu l'**implication des habitants et des acteurs locaux** ? Veille-t-on à la **viabilité des partenariats** ? se soucie-t-on de l'**articulation** entre secteur privé et public ?

M2 - l'action est-elle ou peut –elle être vecteur d'**information et d'éducation** au développement durable ?

### Pratiques internes

M3 - l'action s'appuie-t-elle sur un travail en **transversalité**, favorable à l'**interdisciplinarité** ?

M4 - est-il prévu une **évaluation de l'action** et une évaluation de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques ?

M5 - le cycle de vie de l'action s'appuie-t-il sur une **organisation** visant l'**optimisation des moyens** ?

M6 - la mise en œuvre de l'action permet-elle d'inciter une évolution des **comportements des techniciens et partenaires** vers des **pratiques de développement durable** ?

M7 - l'action prend-elle en compte le **long terme**, notamment en introduisant totalement ou partiellement les **coûts indirects** (sociaux et environnementaux) et **coûts globaux** (investissement, entretien, maintenance, fin de vie) ?

## 1.5. FICHE DE RESTITUTION (recto)

La restitution de l'étape 1 se présente sous forme d'une  
fiche recto-verso qui pourra être annexée aux documents  
de présentation de l'action

Titre de l'action : .....

Porteur de l'action : .....

Garant de l'étape 1 (cocher et compléter) :

- président de pôle (nom : .....)
- correspondant développement durable (nom : .....)
- Mission Agenda 21 (nom : .....)
- CLD ? (possible ?) (nom : .....)

Correspondant Développement Durable concerné : .....

Date de l'analyse: .....

E  
X  
P  
L  
I  
C  
I  
T  
E  
R

# 1.5. FICHE DE RESTITUTION (verso)

	La préoccupation existe-t-elle ?	Comment ?	A Approfondir
<b>FINALITES</b>			
<input type="checkbox"/> F1 – L'action permet – elle de mieux satisfaire des <b>besoins vitaux</b> (santé, alimentation,..) des individus ? Comment facilite – t – elle l' <b>accessibilité aux services à la personne</b> ?			<input type="checkbox"/> F1
<input type="checkbox"/> F2 – Comment l'action considère-t-elle la <b>maitrise des risques potentiels</b> (naturels ? technologiques ? sécurité routière ? sécurité publique ? sanitaires ? situations de crise ?) auxquels la population et les biens pourraient être exposés, en lien avec sa mise en oeuvre ?			<input type="checkbox"/> F2
<input type="checkbox"/> F3 – A-t-on tenu compte de la <b>transmission des savoirs, des connaissances</b> et de l' <b>accès à l'information</b> ?			<input type="checkbox"/> F3
<input type="checkbox"/> F4 – Quels processus prévoit-on (a– t – on mis en place) pour que les <b>habitants soient acteurs de l'action communautaire</b> , et que celle-ci contribue au <b>développement de la citoyenneté</b> ?			<input type="checkbox"/> F4
<input type="checkbox"/> F5 – En quoi l'action contribue-t-elle au développement d'une <b>économie responsable</b> et comment veille-t-elle à ne pas favoriser des pratiques économiques polluantes et non éthiques ? Quelles sont les <b>retombées économiques en terme d'emploi local</b> ?			<input type="checkbox"/> F5
<input type="checkbox"/> F6 – Comment l'action favorise-t-elle le <b>partage équitable des richesses produites</b> , et tient-elle compte des catégories de population minoritaires ou en difficultés ?			<input type="checkbox"/> F6
<input type="checkbox"/> F7 – Comment est-il tenu compte de la <b>capacité de renouvellement des ressources naturelles</b> (eau, sols, énergie, biodiversité, matières premières) et de la préservation de celles – ci à terme ?			<input type="checkbox"/> F7
<input type="checkbox"/> F8 – Comment l'action évite-t-elle de créer ou réduit – elle les <b>nuisances et pollutions</b> ?			<input type="checkbox"/> F8
<input type="checkbox"/> F9 - Comment l'action participe-t-elle de la <b>lutte contre le réchauffement climatique</b> ?			<input type="checkbox"/> F9
<input type="checkbox"/> F10 – L'action permet-elle de réduire les <b>fractures territoriales</b> , et se soucie-t-elle de ne pas les accroître ?			<input type="checkbox"/> F10
<input type="checkbox"/> F11- Comment l'action permet-elle de concilier <b>intérêt général et besoins de proximité</b>			<input type="checkbox"/> F11
<b>MODES DE FAIRE</b>			
<input type="checkbox"/> M1 – l'action s'appuie-t-elle sur un travail en <b>transversalité, favorable à l'interdisciplinarité</b> ?			<input type="checkbox"/> M1
<input type="checkbox"/> M2 - est-il prévu une <b>évaluation de l'action</b> et une évaluation de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques ?			<input type="checkbox"/> M2
<input type="checkbox"/> M3 - le cycle de vie de l'action s'appuie-t-il sur une <b>organisation visant l'optimisation des moyens</b> ?			<input type="checkbox"/> M3
<input type="checkbox"/> M4 - prévoit-on ou a – t – on prévu l' <b>implication des habitants et des partenaires concernés</b> ?			<input type="checkbox"/> M4
<input type="checkbox"/> M5 – l'action est-elle ou peut –elle être vecteur d' <b>information et d'éducation</b> au développement durable ?			<input type="checkbox"/> M5
<input type="checkbox"/> M6 – la mise en œuvre de l'action permet-elle d'inciter une évolution des <b>comportements des techniciens et partenaires vers des pratiques de développement durable</b> ?			<input type="checkbox"/> M6
<input type="checkbox"/> M7 - l'action prend-elle en compte le <b>long terme</b> , notamment en introduisant totalement ou partiellement les <b>coûts indirects</b> (sociaux et environnementaux) et <b>coûts globaux</b> (investissement, entretien, maintenance, fin de vie)?			<input type="checkbox"/> M7

Pour les critères retenus, passer à l'étape 2



*Vous souhaitez aller plus loin  
pour les critères retenus en  
étape 1 ?*

## ETAPE 2:

### Aider à la décision pour agir

<i>2.1. Pourquoi cette étape ?</i>	<i>26</i>
<i>2.2. Quand et comment la mettre en œuvre ?</i>	<i>26</i>
<i>2.3. Liste des critères retenus</i>	<i>27</i>
<i>2.4. Questions pour apprécier les finalités retenues</i>	<i>28</i>
<i>2.5. Fiches de travail</i>	<i>29</i>
<i>2.6. Restitution</i>	<i>29</i>
<i>2.7. Résultats de l'analyse INRP</i>	<i>30</i>

A  
G  
I  
R

## 2.1. POURQUOI CETTE ETAPE ?

Cette deuxième étape a pour objet de **faciliter la prise de décision, notamment dans le cadre des délibérations.**

Elle vise donc à établir un document synthétique, pour présenter :

- ✓ **la situation actuelle de l'action communautaire, politique ou projet, (ou de l'idée de faire) au regard des finalités du développement durable:** il s'agira de qualifier si l'on agit bien (ou si l'on s'engage bien) en cohérence avec les objectifs d'un développement durable, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux.
- ✓ **les marges de progression à mettre en œuvre,** réalistes et identifiées par les services et les élus.

Elle intègre la présentation d'un **profil développement durable de l'action analysée,** mettant en exergue la **dynamique de progression possible.**

## 2.2. QUAND ET COMMENT LA METTRE EN ŒUVRE ?

Cette deuxième étape se met en oeuvre à chaque fois qu'il en a été décidé ainsi, suite à l'étape 1. La restitution de l'étape 1 est reportée dans la liste 2.3 avant de commencer l'étape 2.

.....Le *correspondant DD du service porteur est garant du passage de l'étape 1 à l'étape 2.*

... Il mobilise un groupe d'analyse transversale (associant les services communautaires et agences associées impliqués et concernés, ainsi que les acteurs externes légitimes au regard du champs de l'action) et la Mission Agenda 21. Il étudie la possibilité de faire travailler les élus aux mêmes questions, dans certaines séances de travail ou en validation.

.... Le processus d'analyse de l'étape 2 est mise en place lors de plusieurs séances de travail, préparées et animées par le correspondant développement durable, et fait l'objet d'une note de synthèse sur les marges de progression, soumise à l'élu référent, pour validation.

.... Une note de deux pages est produite, en y intégrant le profil développement durable, et se trouve annexée à la délibération.

## 2.3. LISTE DES CRITERES RETENUS

*Cocher ci dessous les critères retenus lors de l'étape 1*

*Vous pourrez vous reporter à ce listing pour la suite des travaux*

### B- FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE (10)

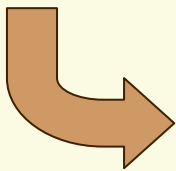
- F1 – satisfaire les besoins vitaux (santé, alimentation..) et services à la personne
- F2 – rechercher à réduire l'exposition des populations aux risques
- F3 - transmettre des savoirs
- F4 – impliquer les habitants et partenaires et contribuer au développement de la citoyenneté
- F5 - contribuer au développement d'une économie responsable, à la création d'emploi
- F6 - favoriser le partage équitable des richesses
- F7 - préserver les ressources naturelles
- F8 - lutter contre les nuisances et pollutions
- F9 – lutter contre le réchauffement climatique
- F10 - réduire les fractures territoriales
- F11- concilier intérêt général et besoins de proximité

### C- MODES DE FAIRE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES (8)

- M1 - travailler en transversalité et favoriser la pluridisciplinarité
- M2 - évaluer
- M3 - organiser pour optimiser les moyens
- M4 - impliquer les habitants et partenaires
- M5 – informer et éduquer au développement durable
- M6 – inciter à l'évolution des comportements des techniciens et partenaires
- M7 - prendre en compte le long terme

## 2.4. QUESTIONS POUR APPRECIER LES FINALITES RETENUES EN ETAPE 1

### POUR CHACUNE DES FINALITES



*Vous poserez au groupe la question :*

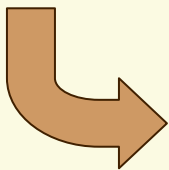
« Aujourd'hui, la préoccupation décrite par le critère, existe-t-elle dans votre action (existante ou en émergence) ? »

*Vous cocherez collectivement une case pour répondre, en distinguant 4 cas.*

« *Aucunement* » / « *Etat de l'art* » / « *Amélioration* » / « *Excellence* »

A  
G  
I  
R

L'argumentaire expliquant la réponse sera intégré au compte – rendu de la séance. Vous pourrez vous interroger notamment sur la question « *Comment vous êtes – vous / s'est-on préoccupé des incidences de l'action communautaire sur la finalité ?* »



*Vous poserez ensuite au groupe la question :*

« *Quelles marges de progression vous semblent réalistes pour que l'action communautaire contribue mieux à cette finalité ?* »

## 2.5. FICHES DE TRAVAIL

Critères retenus	la préoccupation décrite par le critère, existe-t-elle dans votre action (existante ou en émergence)				Quelles sont les marges de progression ?
	Rien	Règles de l'art	Bien	Excellence	
1. Satisfaction des besoins vitaux (santé, alimentation..) 2. Maîtrise de l'exposition aux risques 3. Transmission des savoirs 4. Implication des habitants et partenaires 5. Economie responsable 6. Partage équitable des richesses 7. Préservation des ressources naturelles 8. lutte contre les nuisances et pollutions 9. lutte contre le réchauffement climatique 10. Réduction des fractures territoriales 11. concilier intérêt général et besoins de proximité					

A  
G  
I  
R

## 2.6. RESTITUTION

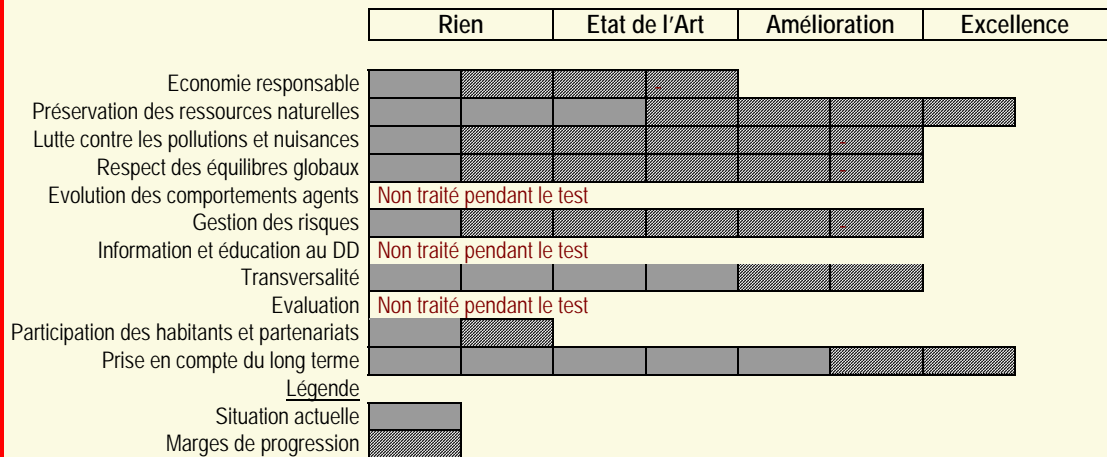
La restitution de l'étape 2 intègre:

- un **texte de synthèse sur les marges de progression**
- un **profil développement durable**, montrant la situation actuelle et les marges de progression possibles

Il est donné ci -après à titre d'exemple, ces deux éléments produits à l'issue de l'analyse test mené sur le concours pour le projet de construction de l' Institut National de Recherche Pédagogique (INRP)

## 2.7. RESULTATS DE L' ANALYSE INRP

Profil développement durable du concours INRP



### Synthèses des marges de progression des procédures de concours et études d'ouvrages

(\*) sous réserve d'avis du service des marchés

#### 1 - Contribuer au développement d'une économie responsable

- privilégier, au niveau du programme technique, des **matériaux provenant de secteurs ou régions en difficulté**
- prévenir les concurrents, au niveau du DCC (Dossier de Consultation des Concepteurs) qu'il faudra intégrer des **clauses d'insertion dans les appels d'offre aux entreprises**

#### 2 - Préserver les ressources naturelles

- privilégier, dans le programme technique, les **matériaux dont l'utilisation ne met pas en péril les ressources naturelles** (bois,..)
- associer les **services chargés de l'exploitation et de la maintenance**
- \* en amont de l'élaboration des DCC
- \* au sein du Comité Technique au moment des choix
- imposer aux concurrents de remettre un **coût global du projet prévoyant des coûts de fonctionnement**
- intégrer dans le dossier de programme de nouvelles exigences : HQE (isolation, pourcentage minimal de lumière naturelle, ..

#### 3 - Lutter contre les nuisances et pollutions

- intégrer dans le dossier de programmes de nouvelles exigences : HQE (chantiers propres, récupération des eaux de pluies,..)
- Intégrer le CSP (coordonnateur sécurité et protection de la santé) au sein du Comité Technique plus en amont dans le dossier

#### 4 - Mobiliser les partenaires et les acteurs locaux sur le développement durable

- Sensibilisation des concurrents**, par l'ajout d'une annexe dans le DCC: implication du Grand Lyon en développement durable et économie responsable
- Débat avec les partenaires institutionnels et financeurs** sur la prise en compte du développement durable et ses implications: négociations du CPER (possible surcoût à intégrer,..)
- Organiser une concertation avec les partenaires opérationnels, l' Ordre des Architectes** pour déterminer ce qu'il est possible d'améliorer ensemble dans les DCC, dans une perspective de développement durable

*Vous souhaitez aller plus loin  
pour les critères retenus en  
étape 1 ?*

## ETAPE 3 :

### Aller plus loin

### sur les modes de faire

Cette troisième étape a pour objet d'aider le porteur de projet et ses partenaires à **faire progresser leurs modes de faire, en cohérence avec le développement durable.**

Dans la version 1 de ce guide, cette étape n'est qu'esquissée. Elle propose un questionnement simple, et didactique, pour permettre à l'ensemble des services de se l'approprier.

Sa déclinaison en un questionnement métier par métier du Grand Lyon, et également par grands types de projets ou politiques se fera ultérieurement

A  
G  
I  
R

# EXPLICITER LES **MODES DE FAIRE** RETENUS LORS DE L'ETAPE 1

## Inciter à l'évolution des comportements des techniciens et partenaires

Comment l'action communautaire analysée favorise – t – elle / incite t-elle, à une évolution de comportements vers des attitudes éthiques et respectueuses de l'environnement ?

.....  
.....

L'action communautaire analysée s' appuie -t-elle sur des pratiques innovantes ou exemplaires ? lesquelles ?

.....  
.....

Comment faire mieux ?



.....  
.....  
.....

A  
G  
I  
R

## Informier et éduquer au développement durable

L'action communautaire se place-t-elle dans une **perspective d'éducation** au civisme, à l'environnement, au développement durable ?

.....  
.....

L'action communautaire se place-t-elle dans une **dynamique d'échange d'expériences** et de réseaux ?

.....  
.....

Comment faire mieux ?



.....  
.....  
.....

# MODES DE FAIRE

## Intégrer la gestion des risques

Comment les risques suivants ont-ils été pris en compte:

naturels ? technologiques ? sécurité routière ? sécurité publique ? sanitaires ? situations de crise ?

.....  
.....



Comment faire mieux ?

.....  
.....  
.....

A  
G  
I  
R

## Travailler en transversalité

Pour mobiliser les compétences communautaires de manière **pluridisciplinaire**, en veillant à ce que soient concernées les dimensions environnementales, économiques et sociales, quelles **réflexions / actions transversales** ont été mises en œuvre ?

A quel moment ? Avec quels acteurs et partenaires ? A-t-on favorisé les échanges d'expérience - veille - ?

.....  
.....  
.....



Comment faire mieux ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

# MODES DE FAIRE

## Evaluer

Avez – vous évalué les impacts de l'action communautaire:

- sur l'environnement                      oui / non                      comment ? .....
- .....
- sur l'économie                              oui / non                      comment ? .....
- .....
- sur le développement social              oui / non                      comment ? .....
- .....

Comment **organisez – vous l'évaluation** ? Bilan de réalisation – suivi des résultats attendus – information et diffusion de l'information ?

.....  
.....

Quels sont les **protagonistes associés** à l'évaluation ?

.....  
.....

Un **tableau de bord** est – il prévu ? oui / non ...

## Comment faire mieux ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



A  
G  
I  
R

## MODES DE FAIRE

### Organiser pour optimiser les moyens

Les circuits de décision sont-ils explicités et partagés ? (avez – vous mis en œuvre une conduite de projet ?)

.....  
.....

Comment avez - vous mutualisé les moyens (financiers, humains et logistiques) avec d'autres acteurs ?

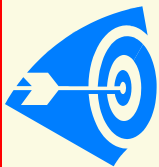
.....  
.....

Comment avez – vous capitalisé des pratiques et connaissances existantes ?

.....  
.....

A  
G  
I  
R

Comment faire mieux ?



.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## MODES DE FAIRE

### Impliquer les habitants et partenaires

Quel est le mode de démocratie participative choisie et quelles sont les modalités de mise en œuvre ?

- Information ? Consultation ? Concertation ? Cogestion ? Coproduction ?
- Après des riverains ? Des habitants de l'agglomération ? Des usagers

.....

Quelles sont les « parties prenantes » mobilisées ?

.....

Existe-t-il un processus de médiation en cas de conflit ? Lequel ?

.....

Comment faire mieux ?

.....



.....

### Prendre en compte le long terme

L'action est-elle issue ou en relation avec une réflexion prospective ?

.....

Les préoccupations d'exploitation et de maintenance ont-elles été conjointement traitées avec celles d'investissement ? Les services ad'hoc ont-ils été associés ?

.....

.....

Comment faire mieux ?

.....

.....



.....

## CONCLUSIONS

Vous devez rédiger les  
conclusions de votre analyse ?

Plan de restitution normalisé

# Proposition de plan de restitution de l'analyse développement durable

## **A - PRESENTATION DE L' ACTION ANALYSEE**

Contexte

Objectifs et moyens (humains, financiers, autres,...)

Partenariats

Implication des habitants

Résultats attendus et moyens d'évaluation

## **B - PRESENTATION DES CONDITIONS DE L' ANALYSE**

Origine de la demande d'analyse

Participants et déroulement de l'analyse

## **C - RESULTATS**

Analyse de la situation actuelle

Profil développement durable

Marges de progression

## **D - SUITES A DONNER**

## **E - VOS IMPRESSIONS PERSONNELLES**

## **F - SUITES EFFECTIVEMENT MISES EN OEUVRE**

(à compléter 2 ou 3 ans après l'analyse)

## GLOSSAIRE

Le vocabulaire lié au développement durable n'est pas stabilisé ; il évolue très rapidement au gré de l'apparition des nouveaux concepts.

Ce glossaire tente de clarifier les notions en formalisant la signification des mots, en s'appuyant si possible sur des définitions validées par des textes juridiques (lois, directives, règlements), ou normalisées, ou « partagées » à dire d'acteurs œuvrant pour le développement durable exprimant des convergences de points de vue.

Le glossaire a pour but de faciliter le bon usage des termes, des concepts et des principes du développement durable. Il reste **un document évolutif et amendable, toute suggestion sera donc bienvenue.**

# GLOSSAIRE

## Accessibilité, inaccessibilité

L'accessibilité est l'**aptitude** d'un réseau de transport, généralement exprimée en temps de déplacement ou distance à parcourir, pour atteindre un équipement public, gagner un bassin d'emplois, pénétrer dans un centre-ville, obtenir un service de proximité (commerces, loisirs, services publics, réseau social). [1].

Par extension, une **agglomération accessible** est une ville dite «des courtes distances» où la compacité du bâti et la proximité des services diminuent le besoin de mobilité forcée des habitants et rendent l'usage des véhicules motorisés inutile et inefficace.

L'**accessibilité est également physique**, lorsqu'un lieu ou service ne peut être rejoint, dû fait d'une incapacité à se déplacer normalement: personnes à mobilité réduite, enfants en poussettes,

..

L'**accessibilité est également financière**, lorsqu'un usager a l'aptitude de payer un service ou l'usage d'un équipement

Par opposition, l'**inaccessibilité** est considérée comme l'impossibilité d'obtenir un service dans un délai socialement acceptable ; elle est synonyme d'enclavement, de relégation, d'exclusion [2].

[1] « Il est actuellement considéré qu'une bonne accessibilité permet d'obtenir un service quotidien dans un délai inférieur à 20 minutes et un service hebdomadaire dans un délai inférieur à une heure », Colloque *Écologie urbaine. Bilan et perspectives pour la ville de demain*, Metz, France, 1995

[2] Conférence d'Istanbul sur les établissements humains, ONU, 1996

## Acteurs légitimes

Les pratiques de développement durable s'appuient fondamentalement sur le souci de **développer la co-production entre parties prenantes**. Toute co-production entre acteurs requiert la mise en place d'une coopération et **un équilibre du jeu des acteurs, qui s'appuie sur leur légitimité**.

La légitimité des acteurs est un concept délicat, puisqu'il se confronte régulièrement à devoir définir clairement la limite entre la motivation des acteurs à s'impliquer dans la co-construction :

Les acteurs impliqués : ceux sans lequel il n'est pas possible de construire une action, une politique, un projet de qualité (acteurs institutionnels, opérateurs, usagers et bénéficiaires des services et projets,

Les acteurs concernés : ceux qui s'intéressent à l'action, la politique ou le projet sans que leur adhésion conditionne l'existence de l'action.

# GLOSSAIRE

## Agenda 21

**Programme d'actions** pour le 21<sup>ème</sup> siècle orienté vers le développement durable, adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro en 1992: la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et services durables, la protection de l'environnement [1].

Considérées comme des acteurs privilégiés dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement, les **collectivités locales** y sont appelées à mettre en place leur Agenda 21 local, en associant étroitement l'ensemble des parties prenantes (société civile, acteurs socio-économiques, habitants,... ): elles construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales; elles surveillent les processus de planification, fixent les orientations et la réglementation locale en matière d'environnement; elles apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des besoins du public.

[1] Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), *Action 21, Déclaration de Rio sur le développement, Nations Unies*, New York, 1993, 256 pages

## Cycle de vie – d'un produit ou d'un service

**Ensemble des activités associées à un produit ou à un service, depuis l'extraction des matières premières (entrants) jusqu'à l'élimination des déchets (sortants).**

L'**analyse du cycle de vie** permet d'évaluer les impacts potentiels sur l'environnement (milieux physiques, ressources naturelles et êtres vivants) de cet ensemble et s'applique à un choix de procédé, de filière (agricole, artisanale, industrielle) ou d'investissement ; à la conception de produits ou de services ; d'une manière générale à toute préparation ou évaluation d'une décision privée ou publique sous l'angle de ses impacts sur l'environnement[1].

L'analyse du cycle de vie est parfois appelée « **écobilan** ».

[1] Association française de normalisation, *Dictionnaire de l'environnement, les termes normalisés*, AFNOR, 1994, (source : x 30-300), page 12.

# GLOSSAIRE

## Concertation

La concertation est une **politique de consultation des personnes concernées par une décision avant que celle-ci ne soit prise**. La concertation consiste à confronter les propositions du maître d'ouvrage à la critique des acteurs intéressés (riverains, habitants, associations...). Le pétitionnaire s'engage à écouter les avis et les suggestions des personnes consultées, à éventuellement modifier son projet pour tenir compte de leurs contre-propositions, voire à y renoncer intégralement<sup>[1]</sup> (option zéro).

<sup>[1]</sup> CERTU, *La concertation en aménagement, éléments méthodologiques*, Dossiers n°104, Lyon, juin 2000, 168 pages

## Consensus

Un consensus est un **accord entre plusieurs personnes qui implique la notion de consentement**. Le terme désigne également l'accord, même non explicite, d'une forte majorité de l'opinion publique.

## Consultation

Forme la plus communément pratiquée parmi les différentes modalités **d'association du public aux décisions**. Elle peut être organisée de plusieurs façons :

- - consultation réglementaire : consultation imposée par la législation ;
- - consultation formelle : consultation officielle respectant procédures et préséances ;
- - consultation informelle : consultation sans protocole ou sans caractère officiel ;
- - consultation participative : consultation avec participation active du public ;
- - consultation permanente : consultation systématique avec un groupe représentatif constitué ;
- - consultation volontaire : consultation effectuée sans obligation réglementaire.

## Commerce équitable

Le commerce équitable **assure aux producteurs une plus juste rémunération de leur travail** et assure une base de rémunération des productions de matières premières (café, céréales,..), indépendantes des fluctuations et spéculations financières sur le marché international. Les filières les plus connues sont « Artisans du Monde » et « Max Havelaar », qui mettent en place des filières avec moins d'intermédiaires, professionnalisant les salariés, organisent le paiement amont des productions, mettent en place des exigences de qualité et de respect de l'environnement,..)

Il participe de la logique de **commerce éthique**, dans lequel se retrouve les produits de l'agriculture biologique, des produits ciblés « éthique sur l'étiquette », tourisme durable, qui garantissent des conditions de production respectant des règles sociales éthiques (expression des salariés, pas de travail des enfants, salaires décents,..) et la sauvegarde de l'environnement.

# GLOSSAIRE

## Consommation responsable

Acte de consommer en acteur responsable, apte à **s'interroger sur l'origine et l'impact des produits, et services choisis**. L'acte d'achat devient responsable, lorsqu'il opte, autant que possible, pour des produits issus du commerce éthique et des services mis en œuvre dans le respect du développement durable.

La consommation durable s'étend également à **l'acte de consommation des flux** (économies d'eau, d'énergie, de matières ..).

## Déchets

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon<sup>[1]</sup>.

**Déchet ménager et assimilé**. Résidus urbains, ordures ménagères, déchets municipaux, déchets volumineux et encombrants.

**Déchet industriel**. Ensemble des déchets physiquement saisissables produits par les établissements industriels.

**Déchet industriel banal (DIB)**. Déchet résultant d'une activité industrielle mais assimilable à un déchet de consommation ou à des ordures ménagères (papiers cartons, plastique, bois).

**Déchet industriel spécial (DIS)**. Déchet dont la destination (élimination ou valorisation) nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement.

**Déchet inerte**. Déchet non susceptible d'évolution physico-chimique (par exemple : percolation d'éléments toxiques, fermentation, auto combustion...). Exemple : gravats, certains stériles de mines.

**Déchet ultime**. Est ultime au sens de la loi n°92-642 du 13 juillet 1992, un déchet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part de valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

**Déchet neuf**. Rebut de fabrication et/ou de chute de matière première découlant des différentes étapes de transformation en demi-produits ou produits finis<sup>[1]</sup>.

<sup>[1]</sup> Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 dite « loi déchets ».

# GLOSSAIRE

## Démarche intégrée et globale

Une démarche intégrée est une démarche qui se **préoccupe des questions de développement économique, des conséquences sociales et des effets environnementaux** d'une politique, d'un programme d'action, d'un plan d'aménagement du territoire, d'un équipement ou d'une infrastructure, dans la perspective de combiner les différentes approches, de la phase de conception jusqu'à la réalisation et de gestion ultérieure, afin d'aboutir à un projet cohérent et partagé.

## Démarche sectorielle

Le contraire d'une démarche globale. Les approches sectorielles abordent les problèmes secteurs par secteurs, disciplines par disciplines, thèmes par thèmes. Par exemple, une approche sectorielle de transports déterminera des politiques séparées pour la route, le rail, l'avion, le transport fluvial et maritime.

## Démarche transversale

Démarche visant à rendre des **approches sectorielles cohérentes entre elles**, en créant un lien horizontal entre les différentes structures hiérarchiques et les différents échelons décisionnels.

## Développement

Développement<sup>[1]</sup>: « Progrès, essor en taille, en qualité, expansion, propagation, rayonnement ». Se développer<sup>[2]</sup> : « Atteindre un état plus avancé, plus près de la perfection ». De nos jours, le développement est assimilé à un processus conduisant à l'amélioration du bien-être des humains.

## Développement durable

La notion de «développement durable» est apparue en 1980 dans un ouvrage intitulé « la stratégie mondiale de protection de l'environnement » et présenté par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Le rapport Brundtland de 1987 remet à l'honneur la notion, qui sera consacrée par le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro organisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies en 1992. Le principe 1 de la Déclaration de Rio stipule que « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine en harmonie avec la nature ».

Depuis, la définition tendancielle du développement durable est plus orientée vers « la mise en pratique d'un certain nombre de principes contribuant à l'amélioration du bien-être, à davantage de justice sociale, et au respect des écosystèmes<sup>[3]</sup> ".».

[1] Dictionnaire Larousse, 1996

[2] Dictionnaire américain Webster's, 1996

[3] Centre de documentation sur l'urbanisme, METL, *Villes et développement durable*, Paris, 1998

# GLOSSAIRE

## Développement équitable

Développement dont les stratégies sont orientées pour obtenir un double dividende, assurant à la fois le progrès social et l'efficacité économique (gagnant-gagnant).

## Développement viable

Développement dont les stratégies sont orientées pour obtenir un double dividende, assurant à la fois le respect de l'environnement et l'efficacité économique.

## Développement vivable

Développement dont les stratégies sont orientées pour obtenir un double dividende, assurant à la fois le progrès social et le respect de l'environnement

## Diversité

**Diversité biologique (biodiversité)** = « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins, et autres écosystèmes aquatiques et les complexes biologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes.<sup>[1]</sup> ».

**Diversité humaine et culturelle.** La conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement reconnaît que la diversité des peuplements humains, la pluralité des cultures, la richesse des savoir-faire et des pratiques de gestion des ressources locales font partie intégrante du développement durable. Le principe n°22 de la Déclaration de Rio de Janeiro (1992) souligne que « les populations, les communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles ».

**Diversité urbaine et mixité sociale.** De même, l'article L.121-1 du code de l'urbanisme (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000) prévoit que les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale (...) à travers l'équilibre entre emploi et habitat, d'une part, et la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non), d'autre part (...).

[1] Décret n° 95-140 du 6 février 1995 portant publication de la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 et signée par la France.

# GLOSSAIRE

## Durable

De durer, de nature à durer longtemps. État, situation durable = constant, permanent, stable, solide. Contraire = éphémère, fugitif, labile, provisoire, passager, périssable, temporaire, transitoire<sup>[1]</sup>.

<sup>[1]</sup> Dictionnaire Petit Robert, 1994

## Economie

« Ensemble des activités relatives à la production, à la circulation et à la consommation des biens et des richesses<sup>[2]</sup> ».

<sup>[2]</sup> Dictionnaire Larousse, 1996

## Economie responsable

Le développement économique soucieux du développement durable intègre dans ses moyens de créer de la croissance, le respect des êtres humains et de l'environnement. Les entreprises doivent développer leur responsabilité sociale : elles veilleront à une gestion des ressources humaines soucieuses des droits sociaux, de la gestion des compétences, de la formation et de l'employabilité pérenne des salariés; elles feront preuve de respect de l'environnement, ses ressources et équilibres, aux risques technologiques, industriels et sanitaires qu'elles pourraient créer.

Une économie responsable est vecteur d'une consommation durable, toujours plus performante en terme de service rendu, mais plus sobre et propre, et plus éthique. Les entreprises doivent s'attacher à développer des biens et services durables car de moindre impact écologiques. Elles s'impliqueront au développement de leur territoire, et se mobiliseront sur des projets de partenariat « publics- privés ».

## Economie sociale

L'économie sociale s'est développée en France dès le 19<sup>ème</sup> siècle, et se fonde sur le « principe de nécessité » (répondre aux besoins sociaux individuels ou collectifs tels que le logement, l'éducation, la santé,..) et le « principe d'appartenance » (avoir une unité géographique, ou professionnelle, ou corporatiste,..) une pratique démocratique spécifique en économie (une personne = une voix).

Les activités de l'économie sociale se réfèrent à des statuts juridiques particuliers, et concernent quatre types d'activités : les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations.

# GLOSSAIRE

## Economie solidaire

L'économie solidaire vise une rentabilité (c'est à dire des bénéfices) en termes sociaux et environnementaux, une viabilité financière fondée sur la mixité des ressources, qui garantit l'autonomie de gestion.

Les entreprises de l'économie solidaire adoptent un principe démocratique (une personne = une voix) et répondent à trois vocations :

- vocation d'intérêt collectif (produits, biens et services répondant à des besoins effectifs visant le bien-être au sein de la société)
- vocation d'insertion sociale et professionnelle, notamment des personnes les plus démunies
- vocation d'échanges monétaires ou non, organisés de telle sorte que le plus grand nombre puisse avoir accès aux services, biens et produits proposés

## Eco-produits

Produits issus de l'agriculture biologique, produits recyclés, produits prenant en compte la disponibilité et le renouvellement des ressources naturelles

## Ecosystème

« Système dans lequel il existe des échanges cycliques de matières et d'énergie dus aux interactions entre les différents organismes présents et leur environnement[3] ».

L'écosystème présente une certaine homogénéité du point de vue topographique, climatique, botanique et zoologique, pédologique, hydrologique et géochimique ; les échanges de matière et d'énergie entre ses constituants se font avec une intensité caractéristique. Il est l'unité fonctionnelle de base en écologie. Un lac représente un exemple idéal d'écosystème : c'est un ensemble bien délimité dont les divers composants sont inséparablement liés entre eux et sont le siège d'interactions multiples[4].

# GLOSSAIRE

## Effets sur l'environnement

Il décrit une conséquence objective d'un projet sur l'environnement. On distingue plusieurs types d'effets<sup>[1]</sup>:

- **effet direct.** Il traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Il affecte l'environnement proche du projet.
- **effet structurel.** Effet direct lié à la construction même du projet : la consommation d'espace due à l'emprise du projet et à ses « dépendances », la disparition d'espèces végétales ou animales, la perte d'éléments du patrimoine culturel, la modification du régime hydraulique, les atteintes au paysage, les nuisances au cadre de vie des riverains.
- **effet fonctionnel.** Effet direct lié à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement : pollution de l'eau, de l'air et du sol, production de déchets divers, modification des flux de circulation, risques technologiques.
- **effet indirect.** Il résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.
- **effet en chaîne.** Effet indirect qui se propage à travers plusieurs compartiments de l'environnement (eau, sol, air, espèces vivantes).
- **effet induit.** Effet indirect généré par le projet, notamment sur le plan socio-économique et le volet qualité de vie (urbanisation induite par l'ouverture d'un échangeur autoroutier).
- **effet temporaire.** Effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.
- **effet cumulatif.** Il est le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou des changements imprévus.
- **effet à distance.** Effet provenant de sources lointaines et diffuses (pollution de l'air).
- **effet à retardement.** Effet se manifestant à plus ou moins long terme (concentration de PCB dans les animaux prédateurs).
- **effets combinés.** Effets synergiques provenant de sources multiples qui agissent de concert sur l'environnement.
- **effets concentrés.** Effet de fortes intensités et répétitifs sur un milieu fragile.
- **effet de morcellement.** Fragmentation des écosystèmes.
- **effet de seuil.** Effet conduisant à un dépassement de la capacité de charge d'un milieu et pouvant modifier irréversiblement ses fonctions.

[1] Association française de normalisation, *Dictionnaire de l'environnement, les termes normalisés*, AFNOR, Paris 1994, source : T 90-503, page 87

# GLOSSAIRE

## Egalité démocratique

L'égalité démocratique est la conception de la justice définie par John Rawls (1971) selon laquelle « **chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base qui soit compatible avec le même système pour les autres.** Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées pour apporter aux plus désavantagés les meilleures perspectives, tout en ouvrant à tous des perspectives, conformément à l'égalité des chances ».

Appliquer le principe d'égalité démocratique dans le **cadre du protocole de Kyoto** en vue de répartir équitablement les quotas d'émissions de gaz à effet de serre suppose d'instituer des **règles de différenciation entre les pays** (*distribuer une large proportion de quotas d'émissions aux pays les plus pauvres et faire supporter les coûts les plus importants aux pays les plus riches*)

## Egalité des droits

Tel que défini par la théorie du droit naturel (Locke, 1960), le principe d'égalité des droits estime que les **hommes sont égaux entre eux, naissent sans distinction, ont accès aux mêmes avantages de la nature et ont les mêmes devoirs.**

Dans le contexte des négociations relatives à la **convention cadre sur les changements climatiques**, l'application du principe d'égalité des droits conduit à accorder les **mêmes droits à chaque individu en matière d'utilisation de l'atmosphère et d'émission des gaz à effet de serre**, quelle que soit sa nationalité (*droits d'émission distribués directement aux individus, non aux gouvernements, chaque individu disposant de la même quantité de gaz à effet de serre*)

## Enjeu environnemental

Désigne la valeur prise par un usage, une fonction, un territoire ou un milieu naturel au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, voire de considérations sanitaires ou de qualité de la vie.

## Environnement

« Ce qui est autour, voisinage, contexte » [1]. L'environnement tend à être perçu différemment par les administrations, qui en privilégient souvent les composantes physiques et les découps thématiques (eau, air, bruit, déchets, milieux naturels) et par les individus, qui pensent surtout à la qualité de la vie, au voisinage et à la nature. Le Centre euroméditerranéen de l'environnement montre que le mot environnement signifie « cadre de vie » pour les cadres et les professions libérales, « ville, circulation » pour les artisans et les commerçants, « nature » pour les employés, « pollution » pour les industriels, « voisinage » pour les agriculteurs[2].

[1] Dictionnaire Larousse, 1996

[2] Aspe Chantal, sociologue de l'environnement, Étude présentée au CEME à Marseille, France, 1993

# GLOSSAIRE

## Energies renouvelables

Issues de ressources naturelles qui ne risquent pas l'épuisement, ces énergies bénéficient d'une constance (soleil,..) ou d'un renouvellement régulier (vent, marées, géothermique, bois..). Contrairement aux énergies fossiles de type pétrole, gaz naturel ou charbon, elles ne produisent pas ou peu de déchets.

## Equilibres planétaires

S'engager pour un Développement Durable, requiert d'agir localement en matière de réduction des émissions à incidences sur les équilibres globaux

- Climat
- couche d'ozone...

## Equité

« Notion de justice dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun : vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel du juste et de l'injuste<sup>[1]</sup> ».

L'équité est expressément mentionnée dans le principe n° 3 de la Déclaration de Rio selon lequel « le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes (équité intragénérationnelle) et futures (équité intergénérationnelle) ». La notion d'équité renvoie fréquemment à celle d'intérêt public (intérêt général).

[1] Dictionnaire Petit Robert, 1994

## Evaluation – a priori (ex-ante), a posteriori (ex-post), continue

Évaluer une politique avant qu'elle ne soit complètement formulée (ex-ante) ou après un certain laps de temps (ex-post), c'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés. L'évaluation doit produire des arguments audibles par chaque citoyen, sur la valeur et l'impact social, économique, environnemental des actions publiques. L'évaluation doit suivre une procédure assurance transparence, objectivité, et conclusions opérationnelles.

## Evaluation stratégique environnementale (ESE)

Procédure d'évaluation des conséquences d'une proposition dans une politique, d'une sujétion dans un schéma, d'un projet d'équipement dans un plan, par une étude intégrée des aspects environnementaux, économiques, sociaux et fonctionnels. La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement fixe des obligations générales en matière d'évaluation environnementale (consultation, prise de décision, information, suivi).

# GLOSSAIRE

## Externalisation des coûts, internalisation des coûts

**Externaliser les coûts** consiste à imputer les coûts internes et externes dans les domaines environnemental et social d'un équipement ou d'un aménagement sur des tierces parties. Le coût externe se présente donc comme un élément non pris en compte par le marché et supporté par tout ou partie des membres de la collectivité. **Internaliser les coûts** consiste à faire payer par les bénéficiaires de la transaction (acquéreur d'un bien) ou les usagers d'un service, les coûts de l'utilisation ou de la dégradation des ressources environnementales. En général, le coût des mesures de lutte contre la pollution est répercuté dans le prix de vente.

## Fractures territoriales

Agir pour un développement durable impose une action volontaire en faveur de la réduction des fractures territoriales, qu'elles soient entre nos populations et celles des pays en développement, mais aussi entre nos populations et celles des régions et agglomérations voisines. C'est aussi au sein d'un territoire local, la réduction des fractures territoriales entre communes et quartiers.

Le développement durable suppose la « re-création » de liens territoriaux et sociaux favorisant les échanges de biens, de services, de richesses, de personnes et marchandises, mais aussi de la diversité.

## Gouvernance

« La gouvernance urbaine est utilisée comme un terme permettant d'identifier de nouvelles pratiques collectives, de nouvelles formes d'actions publiques (sur fond essentiellement de recomposition des Etats-nations et de la globalisation), qui ne reposeraient plus sur la domination et la violence, chères à M. Weber, mais sur la négociation, le partenariat, fondés sur des principes éthiques et moraux. La gouvernance sert à désigner l'ensemble des pratiques collectives par le biais desquelles l'ordre social et politique est produit, si l'on permet l'oxymore, grâce à l'utilisation de normes flexibles. C'est pratiques prennent place en dehors des institutions classiques (administrations d'Etat, collectivités locales, entreprises privées...).»

<sup>1]</sup> Bernard Jouve, *La gouvernance urbaine en questions*, Elsevier 2003.

## Haute Qualité Environnementale

Ensemble des techniques, à l'origine dans la construction ou l'entretien de bâtiments et espaces publics non bâtis, qui ont pour but de réduire les impacts sur l'environnement, créer des conditions de vie agréables et limiter les coûts de fonctionnement. La HQE passe par les économies d'énergie (isolation,..) la réduction du bruit (choix de matériaux,..) l'utilisation de matériaux propices (ressources renouvelables) et le recyclage (tri sélectif des déchets de chantier,..) Au sens large, la HQE intègre l'adaptabilité des bâtiments et leur accessibilité pour tous. La HQE s'élargit progressivement à d'autres objets.

# GLOSSAIRE

## Lien social

Certains sociologues distinguent deux formes de lien social: la communauté et la société.

La **communauté** repose sur les notions de valeurs communes, de solidarité, de confiance, de convivialité, d'amitié, d'appartenance (communauté villageoise), tandis que la **société** repose sur le contrat social obéissant à des lois et des codes moraux (société urbaine). Par opposition, la perte de lien social se traduit par des processus de ségrégation (séparation, exclusion, relégation, disparité, désolidarisation), de désintégration des valeurs citoyennes (incivilité, violence), voire de sécession urbaine (quartiers en déclin ou, au contraire, quartiers résidentiels à affinités électives,...)

## Médiateur et facilitateur

Un **médiateur** peut être soit un intermédiaire juridique, avec pour fonction de proposer des solutions pour régler des litiges, soit un intermédiaire social avec pour fonction de trouver des compromis entre deux groupes.

Un **facilitateur** ou «facilitateur» (traduction du mot anglais «facilitator») est quelqu'un placé en position d'interface (animateur), afin de créer des relations d'écoute, de confiance et de dialogue (arbitre), de mettre en place des démarches transversales d'intelligence collective dans la synergie et le respect mutuel (organisateur).

## Négociation

Une négociation est une série d'entretiens, d'échanges de vues, de démarches qu'on entreprend pour parvenir à un accord ou pour conclure une affaire. Elle suppose qu'il existe des points de vue différents et une volonté de trouver un accord.

## Nuisances et pollutions

S'engager pour un Développement Durable, c'est maîtriser **nuisances et pollutions**:

**Nuisance** : éléments du milieu physique ou de l'environnement susceptible de porter atteinte ou d'altérer plus ou moins brutalement et profondément l'équilibre biologique et paysager d'un milieu et de modifier les conditions de vie des populations exposées.

**Pollution** : introduction, directe ou indirecte, d'un polluant dans un milieu déterminé. Résultat de cette action : présence de ce polluant dans le milieu. Les polluants, physiques, chimiques ou biologiques provoquent une gêne ou une nuisance.

On veillera à maîtriser notamment:

- les rejets liquides
- les émissions gazeuses
- les déchets solides
- les rejets toxiques et radioactifs
- les nuisances sonores

# GLOSSAIRE

## Partage équitable des richesses

Le développement durable est économiquement producteur de richesses et d'emplois équitablement répartis : il est aussi socialement capable d'intégrer tous les habitants dans des conditions évidentes de justice sociale, d'écoute, de reconnaissance et de participation : le développement de l'économie sociale et du tiers secteur y contribue, au même titre que le commerce équitable.

Le partage équitable des services publics et collectifs sera également un objectif prioritaire : une répartition géographiquement équitable des services administratifs, culturels et sportifs, éducatifs et informatifs, d'aide sociale et sanitaire, ... sera favorisée.

## Participation du public

La participation du public est l'association en tant que partie prenante du public à un processus, une procédure. On peut distinguer huit principaux modes d'association du public classés du moins participatif au plus participatif.

- information : action de donner des renseignements (unilatéralement, à sens unique)
- consultation : action de solliciter un avis
- concertation : action d'échanger des avis et de rechercher un compromis
- dialogue : action d'échanger des points de vue et propositions
- implication : action de s'engager dans un processus ou d'y engager sa responsabilité
- participation : action de s'associer activement à un processus
- appropriation : action de faire sien et de s'emparer en tant que partie prenante
- adhésion : action de s'allier et de partager totalement les objectifs.

## Principe d'intégration

### (principe n°4 de la Déclaration de Rio de Janeiro 1992)

L'objectif d'intégration est repris au principe quatre de la Déclaration de Rio. « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément ».

Selon l'OCDE, l'intégration suppose une conception unitaire globale de l'environnement qui n'accorderait aucune priorité juridique à un élément naturel donné (eau, air, sol) ni aucune hiérarchie a priori. Elle préconise une action orientée vers la prévention (meilleure option environnementale), l'application du principe de précaution (meilleure technique disponible), le recours à des procédures de certification telles que éco-audit, écolabel (meilleure pratique environnementale).

# GLOSSAIRE

## Principes de Rio

Le 14 juin 1992, 178 États ont adopté la **Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement**. **27 principes sont énoncés**, ils constituent le fondement du développement durable que nous rappelons brièvement ci-dessous<sup>[1]</sup>.

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable (principe n°1) dans le respect des générations présentes et futures (principe n°3). Les États ont le droit d'exploiter leurs ressources sans nuire aux autres États (principe n°2). Ils doivent coopérer de bonne foi (principe n°27), avertir les autres états de toutes catastrophes (principe n°18) ou activités dangereuses pouvant les affecter (principe n°19). La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement (principe n°4) ; la lutte contre la pauvreté (principe n°5) concerne tous les pays (principe n°6) selon des responsabilités communes mais différenciées (principe n°7). Les modes de production et de consommation non viables (non durables) doivent être éliminés (principe n°8) au profit de ceux qui sont viables dont la diffusion doit être favorisée (principe n°9). Le public doit être impliqué dans toutes les décisions (principe n°10). Les états prennent des mesures législatives efficaces (principe n°11), ont recours à des instruments économiques visant à internaliser les coûts des nuisances selon le principe pollueur-payeur (principe n°16), adoptent les études d'impact (principe n°17), évitent le transfert d'activités polluantes (principe n°14), responsabilisent les pétitionnaires qui causent les dommages à l'environnement (principe n°13). Ces mesures ne doivent en aucun cas constituer des barrières commerciales discriminatoires ou déguisées (principe n°12). Le principe de précaution (principe n°15) doit être mis en œuvre. Un certain nombre de groupes majeurs (parties intéressées) ont un rôle particulier à jouer : les femmes (principe n°20), les jeunes (principe n°21), les communautés locales et autochtones (principe n°22). La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables (principe n°25). en temps de guerre (principe n°24), le respect de l'environnement est impératif tant pour les peuples soumis à oppression, domination et occupation (principe n°23). Les différends d'environnement doivent être résolus pacifiquement (principe n°26).

[1] Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), *Action 21, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, Nations Unies, New York, 1993, p. 1-5

## Protocole de Kyoto

Terme désignant le protocole établi à Kyoto (Japon), le 11 décembre 1997, concernant la «Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques».

# GLOSSAIRE

## Rapport Bruntland, Notre Avenir à tous

Ministre de l'environnement de Norvège, Madame Gro Harlem Brundtland a présenté en 1987 un rapport intitulé «Notre avenir à tous» à la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies. Ce rapport est la base officielle du développement durable.

## Recyclage, récupération, régénération, renouvelabilité

**Recyclage** = réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve (recyclage de l'eau d'un circuit en vue de sa réutilisation, recyclage des papiers et cartons usagés). Le terme recyclage est employé aussi dans le sens de valorisation (recycler la ville sur elle-même, recycler une friche urbaine). Reconvertir, requalifier, réutiliser, remettre au goût du jour.

**Récupération** = collecte ou démolition, puis séparation ou conditionnement de certains déchets en vue d'une valorisation (mâchefer, verre, matériaux de déconstruction).

**Régénération** = procédé (physique ou chimique) ayant pour but de redonner à un déchet les caractéristiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière première neuve. Reconstitution naturelle (sans l'intervention de l'homme) d'une partie vivante qui a été détruite (régénération naturelle de la forêt après la tempête de décembre 1999).

**Renouvelabilité** = caractère reproductible, reproductible. énergies renouvelables provenant de gisements naturels qui ne s'épuisent pas (soleil, vent, marée), organismes vivants capables de se reproduire (espèces animales, ressources halieutiques, espèces cultivées).

## Réseau

Le mot réseau désigne tout ce qui est relié par un maillage. Au delà de son application aux réseaux d'infrastructures de transport, aux systèmes de liaisons hertziennes ou de connexions télématiques, il s'applique également aux échanges et aux relations entre des collectivités territoriales, aux liens sociaux tissés entre des individus.

## Réseau social

Un réseau social est constitué d'un ensemble d'individus ayant une autorité naturelle reconnue et capable de produire du lien social, de la compréhension et de l'appropriation au sein de populations dont ils ont la confiance sur des sujets pour lesquels les différences de culture ne permettent pas un dialogue direct. Ces individus, unanimement reconnus au sein de quartiers ou de communautés, ne sont pas des représentants officiels élus. Leur qualité d'interface interculturel leur permet de formuler les connaissances et les problèmes de manière à les rendre compréhensibles par des groupes restreints avec des problèmes spécifiques. Maillages essentiels d'émergence de l'intelligence collective des sociétés apprenantes, leur intervention est fondamentale pour l'implication des «innovants sociaux», puis des majorités précoces et tardives<sup>[1]</sup>.

[1] Tozzi Bernard, Boutterin Claude, Poutchy-Tixier Jean-Charles, Dialogue et territoire, France, 1993

# GLOSSAIRE

## Ressources naturelles

S'engager pour un Développement Durable, c'est faire évoluer nos modes de consommation des ressources naturelles

- eau,
- combustibles fossiles et énergétiques,
- matières premières,
- biodiversité
- espace et ressources foncières...

Sous l'effet de la croissance démographique et économique en effet, les ressources non renouvelables sont de plus en plus convoitées, exploitées, menacées. En tant qu'éléments constitutifs du patrimoine commun de l'humanité, elles doivent être valorisées et protégées.

Le choix du développement durable impose un partage plus équitable de l'accès aux ressources naturelles, économiques, culturelles et humaines car ce partage participe pleinement de la notion d'équité sociale.

## Réversibilité, irréversibilité

**Réversibilité** = qui peut ou doit, dans certains cas, retourner au propriétaire qui en a disposé (terres réversibles après un bail emphytéotique) ou profiter à un autre que le bénéficiaire après la mort de ce dernier (repreneur). La réversibilité découle du principe de précaution, elle sous-tend de ne pas s'engager dans des impasses, de pouvoir revenir sur des décisions, de pouvoir retourner à un état antérieur sans dégradation (droit de retour, aller dans le sens inverse, action réversible).

**Irréversibilité** = qui ne peut fonctionner dans un seul sens, qui ne peut revenir au point de départ (une pollution irréversible, une décision irrévocable). Par extension, il s'agit de prendre garde aux situations limites pouvant produire de grands effets (gaz à effet de serre).

# GLOSSAIRE

## Interdisciplinarité, transdisciplinarité

Approche globale de recherche de solutions par un chef de projet faisant approfondir certains aspects par des spécialistes en temps que de besoin.

La Commission européenne estime que la mise en œuvre de politiques intégrées orientées vers le développement durable exige le renforcement des compétences transdisciplinaires.

Transparence

Présentation ouverte, complète et compréhensible des informations<sup>[1]</sup>.

<sup>[1]</sup> Management de l'environnement, glossaire des principaux termes normalisés, recueil de normes françaises, AFNOR, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, juin 1997, 453 pages

## Urbanisation

Action de se doter de structures et de formes urbaines, d'espaces bâtis<sup>[1]</sup>. La notion d'urbanisation s'applique à un ensemble d'opérations visant à construire de nouvelles structures urbaines. Ces opérations peuvent être désignées sous les termes suivants :

**conservation** : maintenir intact, conserver dans le même état (protéger, sauvegarder) ;

**réhabilitation** : remettre en état et redonner une image en conservant les parties anciennes ;

**rénovation** : reconstruire en suivant une nouvelle logique ;

**restauration** : remettre en état, rétablir dans sa forme première (réparation, réfection) ;

**réorganisation** : modifier le fonctionnement pour adapter à une évolution ;

**requalification** : attribuer une nouvelle qualité ou une nouvelle considération ;

**réutilisation** : affecter à un nouvel usage.

**restructuration** : modifier en profondeur les infrastructures et leur fonctionnement.

<sup>[1]</sup> Dictionnaire Larousse, 1996